

Règlement du concours de photographie de paysages et de nature sur le Grand Site de France Les Deux-Caps

Edition 2020

Pour son premier Festival de la Photographie de Paysages et de Nature, le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires mobilisés sur la démarche Grand Site de France (GSF) Les Deux-Caps invitent les photographes amateurs et professionnels à participer au concours photo mis en place pour cette occasion.

L'objectif de ce festival, **proposé du 15 mai au 20 septembre 2020 dans les 8 communes du périmètre du label Grand Site de France Les Deux-Caps**, est d'utiliser la photographie comme support pédagogique, didactique et visuel, pour sensibiliser le public, habitants et visiteurs, au caractère exceptionnel des paysages des Deux-Caps, Gris-Nez et Blanc-Nez.

Article 1 : Organisation du concours

Le Département du Pas-de-Calais, bénéficie depuis 2011 du label Grand Site de France Les Deux-Caps, attribué par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Parmi les engagements de son dossier de candidature à l'obtention du label Grand Site de France, le Département du Pas-de-Calais s'est fixé un objectif de médiation et de partage des valeurs paysagères exceptionnelles de ce territoire littoral, situé face aux côtes anglaises dans le détroit du Pas de Calais : « *Donner à voir et à comprendre aux visiteurs du Grand Site de France Les Deux-Caps et proposer un autre regard sur le site à travers la photographie* ».

L'organisation du concours est déléguée à la Direction Opération Grand Site de France, service du Département du Pas-de-Calais, mobilisée dans la mise en œuvre des engagements liés au label Grand Site de France, domiciliée à la Maison de Site des Deux-Caps (Ferme d'Haringzelle – 62179 Audinghen tél : 03 21 21 62 22 - contactsitesdesdeuxcaps@pasdecalais.fr).

L'édition 2020 du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps se déroulera du 15 mai au 20 septembre 2020.

Article 2 : Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels, quels que soient sa nationalité et son âge (une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs en cas de sélection). Sont exclus du concours, les membres du jury ainsi que les membres de leur famille.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Ce concours a pour but de montrer des images fixes, des paysages et des composantes de la nature du Grand Site de France Les Deux-Caps, de Sangatte à Wimereux, tel qu'il est défini géographiquement dans l'annexe 1.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Être l'auteur des photos présentées et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu,
- Présenter un maximum de 3 photos par catégorie retenue pour l'édition 2020 (Une fiche d'inscription par photo),
- Respecter toutes les réglementations en vigueur sur le Grand Site de France Les Deux-Caps, dans le cadre de la préservation du site, des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique de développement durable de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage,
- Expliquer le sens des photos présentées (légende, lieu de prise de vue, date, conditions de prises de vues ou autres commentaires) pour argumenter le travail réalisé lors de l'envoi des photos,
- Fournir le fichier original (RAW ou JPEG original le cas échéant) des images sur demande du jury en cas de sélection et pour s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives.

Article 3 : Inscriptions et date limite de dépôt

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés jusqu'au 31 Octobre 2019 minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités suivantes :

3.1 : Dépôt des photographies

Chaque participant déposera sur la plateforme du concours ou à la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen des copies de ses images au format JPEG redimensionnées à exactement 3 500 pixels pour le plus grand côté, sans marge ni inscription, pour un poids de 3 Mo maximum.

La couleur (profil Srvb) et le noir et blanc sont acceptés.

Uniquement les formats 3/2 (standard) et panoramique 2/1 sont acceptés.

Chaque photo devra être nommée comme suit : Nom – Prénom - catégorie n° x - Photo n° x
(ex : Dupont – Marcel – catégorie 1 – Photo 1)

3.2 : Présélection avant jury et réception des originaux

À l'issue d'une présélection réalisée par un comité technique composé des organisateurs et de photographes, chaque participant devra déposer vers la mi-novembre 2019 et sur demande de l'organisateur, le fichier RAW original de l'image (ou le JPEG original le cas échéant) retenue via la plateforme du concours ou à la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen. Ainsi, le jury pourra s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image originale.

3.3 : Fichier pour tirage

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF de préférence ou JPEG haute définition) pour la réalisation des tirages de l'exposition du concours (les tirages seront réalisés en 60x90 cm et en 50x100cm) et ceci au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Article 4 : Catégories

Le concours de ce premier Festival de la Photographie de Paysages et de Nature organisé sur le Grand Site de France Les Deux-Caps est divisé en plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : Les Paysages remarquables (littoraux, naturels et agricoles) du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 2 : Le Patrimoine architectural du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 3 : La Faune du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 4 : La Flore du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 5 : La Vie sur le Grand Site de France Les Deux-Caps (fêtes traditionnelles, activités, sportives et de loisirs...).

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'une image si cela lui semble approprié.

Article 5 : Le Jury

Le jury est composé de photographes professionnels et/ou d'animateurs nature, ainsi que d'élus et salariés des différents partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

Le jury se réunira en Novembre/Décembre 2019 afin de sélectionner les images qui seront exposées, puis au cours du 1^{er} trimestre 2020 pour choisir les lauréats.

Dès la fin des délibérations, les fichiers TIFF ou JPEG haute résolution ainsi que les fichiers RAW ou JPEG originaux seront réclamés aux photographes lauréats (Cf. article 3.3). Les fichiers devront être fournis dans un délai d'une semaine (7 jours) maximum après l'envoi du mail de sollicitation des organisateurs. S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée officiellement.

Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats ne pourront être visibles et connus sur le site internet www.lesdeuxcaps.fr qu'après la cérémonie d'ouverture du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Les résultats seront communiqués avant la fin mars 2020 aux participants par courriel.

Un Prix du Public sera attribué lors de la cérémonie de clôture du Festival, ainsi qu'un Prix spécial des Collégiens issus des établissements engagés sur le projet.

Article 6 : Prix et Dotations

Les lauréats seront récompensés comme suit :

- Le Grand Prix du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature sera récompensé d'une somme de 1 500 €
- Le 1^{er} Prix dans chacune des catégories sera récompensé d'une somme de 600 €, le 2^{ème} prix sera récompensé d'une somme de 300 € et enfin le 3^{ème} prix sera récompensé d'une somme de 150 €.
- Le Prix du Public attribué à la photo ayant reçu le plus grand nombre de votes lors des expositions sera récompensé d'une somme de 600 €
- Le Prix des Collégiens sera récompensé d'une somme de 600 €

Les 10 premiers des 5 catégories, ainsi que tous les autres lauréats du concours, seront récompensés par des lots offerts par les partenaires du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèce, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les prix seront donnés et/ou versés aux lauréats dans un délai maximum de 6 mois, par virement bancaire ou par chèque.

Article 7 : Droits d'auteur et de reproduction

L'ensemble des photos sélectionnées seront exposées dès l'ouverture du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature.

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il détient les droits d'auteur.

Le Département du Pas-de-Calais est dépositaire des expositions des concours photo. Dans le cadre de la promotion du concours, il peut être amené à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

Article 8 : Exposition

Afin de concrétiser l'exposition du concours, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos sélectionnées par le jury sur la base des fichiers envoyés.

Cette exposition prendra la forme de tirages (format 60 x 80 cm ou 50 x 100 cm) exposés in situ sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Pour les catégories Faune et Flore du Grand Site de France Les Deux-Caps, les formats verticaux sont autorisés.

Article 9 : Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contactsitesdesdeuxcaps@pasdecalais.fr

Article 10 : Responsabilité

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le Département du Pas-de-Calais ne saurait en être tenu pour responsable.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître CROCCCEL, huissier de justice à Marquise, et peut être, soit consulté à l'étude, 4 Rue du Dr Schweitzer, soit transmis par courrier électronique sur demande à l'adresse : crocccel.huissier@wanadoo.fr